

Valenciennes, le 31 mars 2011

M le Président
de l'Université de Valenciennes et du Hainaut Cambrésis

Objet : Le référentiel des tâches pour les enseignants-chercheurs : une obligation de mise en place.

Monsieur le Président, cher collègue

C'est la loi depuis le 1er sept 2009...et nous sommes en 2011 ! Le référentiel est annexé à un arrêté (31 juillet 2009, JORF0187 du 14/08/2009). Donc il s'impose à tous.

Nous nous interrogeons : pourquoi n'est il pas mis en place à l'UVHC ? alors que :

- une réflexion collective a eu lieu, travail d'une trentaine de collègues émanant des CA/CS/CEVU/CTP et bureau élargi de juin 2009 à juin 2010 ;
- le sujet est passé deux fois en CTP pour discussion (septembre 2010 et 18/02/2011) ;
- des informations provenant d'autres universités ont été étudiées tant concernant le référentiel proprement dit que le nécessaire mode d'emploi d'accompagnement.
- La CPU a insisté (en mai 2010) sur le fait qu'il devait être mis en place...à la rentrée 2010.

Nous connaissons le travail fait sur ce sujet par le Vice Président chargé des Ressources Humaines mais malgré ce travail, il semble qu'il y ait des blocages.

Nous rappelons que ce référentiel des tâches a été obtenu pour répondre aux critiques de la Cour des Comptes et rendre claires les pratiques de rémunération ou non rémunération de suivis de stages, responsabilités diverses effectivement assumées et non prévues dans le statut antérieur.

Rappelons aussi que la mise en place d'un référentiel de tâches est complètement distincte d'une mise en place de la modulation des services. Cela est affirmé et réaffirmé dans l'arrêté et le modèle de mode d'emploi, et la réponse de la ministre à la CPU.

Ce courrier est bref, mais il nous semble urgent d'avancer sur ce sujet et de mettre notre université en conformité avec la loi.

Nous comptons sur l'efficacité de l'équipe de la présidence pour faire avancer maintenant ce dossier rapidement.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, cher collègue, l'expression de notre respectueuse et sincère considération.

C.c. M Le Vice Président chargé des Ressources Humaines

La section
SGEN-CFDT de l'UVHC